



Résumé du plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : École du Méandre

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »



À notre école

À l'école du Méandre, les valeurs de collaboration, de respect et de bienveillance guident nos interventions. Un comité (SCP) collabore afin de faire de l'école du Méandre un milieu de vie accueillant, accueillant et sécuritaire dans le but de favoriser la réussite de tous nos élèves.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.

Lorsqu'il y a des actes de violences ou d'intimidation, les élèves doivent déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

Le questionnaire passé en 2024 auprès des élèves et du personnel a révélé que les élèves se sentent en sécurité, estiment que les règles sont claires, que le climat scolaire est très bon et qu'ils ont un bon lien avec les enseignants.

Par contre, un sentiment d'injustice concernant l'application des règles (justice vs équité) ; l'impolitesse, les insultes et les bousculades sont des préoccupations chez les élèves et le personnel sur la cour d'école, dans les corridors et les escaliers.

Plus spécifiquement au secondaire, les situations qui surviennent dans le village semblent être des aspects qui inquiètent nos élèves et le personnel. La fluctuation des données amène à prioriser les liens collaboratifs entre le personnel, les élèves et leurs parents.

Priorités/objectifs/moyens

L'école du Méandre présente plusieurs priorités essentielles afin de maintenir un climat sain et sécuritaire.

L'école souhaite :

- Agir de manière préventive sur les situations de violence lors des temps non structurés ;
- Promouvoir les interventions éducatives de 1er palier lors des écarts de conduite ;
- Appliquer des interventions ciblées (2e palier) pour les élèves qui ne répondent pas à l'intervention ;
- Informer et sensibiliser les parents au sujet de la problématique de la violence et de l'intimidation ;
- Promouvoir les liens positifs et harmonieux entre le personnel, les élèves et la famille ;

Objectif 1: Le personnel utilisera l'ensemble des interventions universelles éducatives et préventives de palier 1 (composantes du SCP) afin de favoriser un climat sain et sécuritaire.

- Former et soutenir le personnel concernant les interventions de palier 1 (supervision active, ASÉ, etc.)
- Créer un programme offrant des activités animées aux élèves, pour toutes les pauses ;
- Former les TES- 2e intervenant qui évalueront, analyseront et interviendront dans les cas de violence et d'intimidation.

Objectif 2: Durant l'année scolaire 24-25, les élèves qui sont identifiés au baromètre comme nécessitant des interventions de type ciblé ou de type individualisé (2^e et 3^e palier) recevront l'offre de services scolaires requis.

- Promouvoir les outils d'interventions éducatives basés sur l'approche SCP auprès du personnel ;
- Sélectionner et utiliser des programmes probants et des plans de leçon sur les apprentissages socio-émotionnels ;
- Accompagner le personnel concernant l'analyse fonctionnelle des comportements afin de cibler des interventions soutenantes auprès des élèves.

Objectif 3: Favoriser le sentiment de confiance des parents concernant la gestion des situations de violence et d'intimidation et le climat scolaire d'ici juin 2025.

- Une documentation sera acheminée aux parents concernant les interventions à promouvoir dans les situations de conflits, de violence et d'intimidation ;
- Le comportement vedette enseigné à l'école sera envoyé mensuellement aux parents et déposé sur le Facebook de l'école.
- Les bons coups, les projets, les récompenses école seront publicisés auprès des parents de façon régulière.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

L'école diffusera les modalités de signalement d'une plainte et affichera la procédure de plainte du protecteur de l'élève.

Pour signaler tout geste de violence ou d'intimidation vous pouvez contacter :

Marie-Eve Brassard, TES primaire : brassard.marieeve@cssh.gouv.qc.ca 819 275-2751 Poste 6931

Nathalie Laurendeau, TES secondaire : laurendeau.nathalie@cssh.gouv.qc.ca 819-2752751 Poste 6934

Personnes-ressources à contacter en cas de violence à caractère sexuel (VCS) ;

Marie-Claude Bélanger : belanger.mclaud@cssh.gouv.qc.ca Téléphone : 819-275-2751 Poste : 6935

Charlie Legault : legault.charlie@cssh.gouv.qc.ca Téléphone : 819-623-4114 Poste : 5477

Un système de dénonciation est également mis en place par papier au secrétariat afin de respecter la confidentialité.

La direction peut également être rejointe ;

Élaine Boulianne : boulianne.elaine@cssh.gouv.qc.ca 819-275-2751 Poste 6902

Luc Séguin : seguin.luc@cssh.gouv.qc.ca 819-275-2751 Poste 6903

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école (personne témoin) ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5).

Tout membre du personnel doit mettre fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assurer de la sécurité des personnes impliquées. Il doit signaler la situation à l'intervenant (2^e intervenant) responsable de faire le suivi.

Le 2^e intervenant (Nathalie Laurendeau – secondaire et Marie-Ève Brassard – primaire) prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des personnes impliquées.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés (art. 75.1.8).

Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école.

Les parents de l'auteur de gestes de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures de soutien ou d'encadrement doivent être offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

L'objectif de ces mesures sont de veiller à la sécurité de tous, de soutenir les personnes impliquées dans le développement de nouvelles compétences et l'apprentissage de comportements de remplacement.

Suivi à tout signalement ou plainte

Le suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès du parents et des personnes concernées dans un délai raisonnable.

Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place, qu'ils ont l'effet escompté et que les situations ne se reproduisent pas.

-

Note: Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *Art. 75.1*.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17).»

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel:

La formation produite par le Ministère de l'Éducation du Québec doit être suivie obligatoirement par tout le personnel en contact avec les élèves.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel:

Voici les différentes mesures utilisées par l'école :

- 1- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées ;
- 2- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques ;
- 3- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes de vulnérable (ex. être seul avec un jeune dans un vestiaire) ;
- 4- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consenti d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre ;
- 5- Se référer aux protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).